JURISPRUDENCE BRUGNOT

La jurisprudence BRUGNOT permet donc aux militaires ayant été victimes d'un accident de service, d'être indemnisés des souffrances physiques (pretium doloris) ou morales en résultant ainsi que des préjudices esthétiques, préjudices sexuels et préjudices d'agrément (impossibilité de pratiquer une activité sportive ou de loisir).

Pour solliciter une telle réparation de leurs préjudices, les militaires concernés doivent d'abord démontrer que **la consolidation de leur dommage** (date à partir de laquelle leurs préjudices ont cessé d'évoluer et se sont stabilisés) a été acquise **depuis moins de 4 ans**.

L'indemnisation des préjudices des militaires dans le cadre de la jurisprudence Brugnot se prescrit par 4 ans à compter du premier jour de l'année suivant celle de la date de consolidation du dommage (Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics).

La jurisprudence BRUGNOT peut être accordée au blessé, mais aussi à sa famille (épouse, concubine, enfants)

Pour les mineurs la demande doit être faite par l'un des parents

Déroulé du processus :

Echanges par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception

- 1- Faire la demande en appliquant le modèle ci-dessous
- 2- Transmettre la demande avec les pièces demandées au CISJ (adresse ci-dessous)
- 3- Le CISJ prend en compte la demande et adresse en retour un courrier avec le N° de dossier, le nom de la personne en charge, ainsi qu'un formulaire de « protocole d'expertise médicale » à remplir et à renvoyer « daté, signé » au CISJ
- 4- Le CISJ mandate un expert (cela peut prendre plusieurs mois...)
- 5- L'expert fixe un RDV, réalise l'expertise et la transmet au CISJ Il convient de démontrer que les préjudices sont directement imputables à la blessure. A cet égard, il faut conserver l'ensemble des documents en lien avec la blessure qu'il conviendra d'avoir avec soit le jour de l'expertise si besoin. Le jour de l'expertise le médecin expert confirmera ou infirmera la date de consolidation du dommage et évaluera chaque post de préjudice avec une "note" de 1 à 7.
- 6- Le CISJ fait une proposition d'indemnisation Au regard du rapport d'expertise, le CISJ proposera une indemnisation par l'envoi d'un projet de protocole transactionnel. Il est conseillé de se faire assister d'un avocat (Gueules Cassées par exemple) pour vérifier si le montant de l'indemnité proposée est conforme au droit.

En cas de proposition indemnitaire insuffisante, il est possible de saisir la **commission des recours des militaires** (CRM) pour un recours contre la « proposition d'indemnisation » puis, le cas échéant, le tribunal administratif.

En cas de contestation des évaluations effectuées par l'expert, il est possible de saisir le tribunal administratif d'une demande d'expertise judiciaire.

Dossier de demande à adresser par Lettre RAR à l'adresse suivante

Centre Interarmées du soutien juridique (CISJ) Base aérienne 107 - Route de Gisy 78129 VILLACOUBLAY Air

Modèle : Demande du blessé

Objet : demande de réparation complémentaire

Madame, Monsieur,

En application de l'arrêt du Conseil d'État du 1er juillet 2005 - Brugnot, j'ai l'honneur de solliciter la réparation des préjudices subis en ma qualité de blessé (ou malade) du fait du service.

En effet, le [date], à [lieu à préciser], j'ai été blessé [ou j'ai contracté une maladie] dans le cadre du service du fait de [reprendre les termes du rapport circonstancié ou de toute pièce utile décrivant les faits - à joindre à la demande].

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir étudier la réparation de mes préjudices à caractère personnel.

[Date et signature]

Modèle : Demande des membres de la famille

Objet : demande de réparation du préjudice moral

Madame, Monsieur,

En application de l'arrêt du Conseil d'État du 1er juillet 2005 - Brugnot, j'ai l'honneur de solliciter la réparation du préjudice moral subi en ma qualité [d'épouse, de père, de mère, etc.] de [grade, nom et prénom] blessé le [date] au cours d'une mission ou d'une opération extérieure à [lieu].

Cet événement a notablement et définitivement modifié le cours de ma vie personnelle et familiale.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir étudier la réparation de mon préjudice moral.

[Date et signature]

Pièces à joindre à la demande :

- demande d'indemnisation (selon le modèle ci-dessus),
- tout document permettant d'établir le lien au service de la blessure (attestation de séjour, rapport circonstancié, extrait du registre des constatations, etc.),
- > copie du certificat de consolidation et de toute pièce médicale utile relative aux soins reçus au titre de la blessure/maladie concernée,
- > pour les ayants droit : copie du livret de famille, justificatif de PACS ou de concubinage.

pour les ayants droits : les copies des DALAM si il y a eu recours aux soins psychologiques et des témoignages écrits pourront être transmis à l'issue de la demande initiale afin de venir appuyer la demande d'indemnisation.